



**R**èglement **I**ntérieur  
**C**onférence **D**épartementale  
des **M**ouvements **F**amiliaux

Union Départementale des Associations Familiales de Charente-Maritime  
5 Rue du Bois d'Huré  
17140 LAGORD  
[www.udaf17.fr](http://www.udaf17.fr)

La Conférence départementale des mouvements familiaux est une instance consultative, prévue à l'article 14 des statuts et à l'article 8 du règlement intérieur de l'UDAF.

Elle réunit les membres actifs et les organismes associés de l'UDAF.

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser ses modalités de fonctionnement.

**Il a été approuvé par le Conseil d'administration de l'UDAF du 28 avril 2015**

## ***TITRE I – MISSIONS***

### ***Article 1 – Thématiques***

La Conférence départementale des mouvements familiaux est une instance de concertation et d'information réciproque.

Elle est un lieu de partage et de débats concernant les problématiques des membres actifs et des organismes associés de l'UDAF.

Elle est une instance consultative du Conseil d'administration sur des thèmes dont celui-ci la saisit régulièrement.

### ***Article 2 – Désignations***

Quand le nombre de mouvements est supérieur au nombre de postes de désignés disponibles, il appartient aux mouvements de chaque catégorie de se concerter, au sein de la Conférence, pour déterminer quels sont les mouvements qui peuvent être désignés au Conseil d'administration de l'UDAF.

La proposition établie est présentée par le Président de la Conférence au Conseil d'administration de l'UDAF, qui décide de sa validation.

A chaque renouvellement partiel du Conseil d'administration, ou si le tissu associatif se modifie, il appartient au Conseil d'administration de l'UDAF de solliciter la Conférence départementale des mouvements familiaux pour qu'elle lui propose une nouvelle répartition, si nécessaire.

## **TITRE II - COMPOSITION**

### **Article 3 – Membres**

La Conférence départementale des mouvements familiaux est composée de représentants des fédérations départementales, des associations familiales et des sections, membres actifs de l'UDAF, et des groupements à but familial, agréés en qualité d'organisme associé par l'UDAF, selon les modalités décrites ci-après.

Chaque fédération départementale, chaque association familiale, chaque section, ou chaque groupement à but familial, dispose d'un représentant à la Conférence. Toutefois, quand des associations, des sections et/ou une fédération sont affiliées à la même association nationale, elles s'organisent entre elles pour désigner un représentant unique à la Conférence départementale des mouvements familiaux.

Les membres actifs ont voix délibérative, chaque représentant à la Conférence départementale des mouvements familiaux disposant d'une voix. Les organismes associés ont voix consultative.

A chaque renouvellement partiel du Conseil d'administration ou à chaque changement du représentant, son nom est communiqué par le membre actif ou l'organisme associé, concerné, au secrétariat de la Conférence.

### **Article 4 – Présidence**

Le Président de la Conférence est élu en son sein parmi les représentants des membres actifs de l'UDAF. Il est nécessairement issu du Conseil d'administration de l'UDAF. Une alternance entre les mouvements à recrutement général, les mouvements à recrutement spécifique, et les mouvements non fédérés ou indépendants est souhaitable, dans le cadre de la présidence.

Les candidatures doivent être reçues au secrétariat de la Conférence, au plus tard 15 jours avant l'élection, afin d'être communiquées aux membres actifs et aux organismes associés, 10 jours avant celle-ci. Elles doivent être cosignées par le candidat et le président du membre actif concerné.

Le Président de la Conférence est élu pour deux ans. Son mandat peut être renouvelé.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative des suffrages exprimés au second tour. En cas d'égalité, le plus jeune des candidats est déclaré élu.

Les bulletins blancs sont considérés comme des suffrages exprimés.

Les pouvoirs et les votes par correspondance ne sont pas admis.

La Conférence élit un vice-président appartenant obligatoirement à une autre catégorie de mouvements que celle du Président. Le vice-président assiste le Président dans ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement. Pour le poste de vice-président, il est fait acte de candidature en séance. L'élection du vice-président a lieu à l'issue de celle du Président, au cours de la même réunion.

### ***Article 5 – Mandat***

Le mandat des membres de la Conférence départementale des mouvements familiaux est de deux ans.

Les représentants peuvent être à nouveau désignés à la Conférence, sans limitation de durée.

## ***TITRE III – FONCTIONNEMENT***

### ***Article 6 – Convocation et ordre du jour***

Le secrétariat de la Conférence départementale des mouvements familiaux est assuré par les services administratifs de l'UDAF.

La Conférence siège au moins deux fois par an.

Le calendrier des réunions est proposé par son Président.

La Conférence est réunie sur convocation de son Président.

La convocation, l'ordre du jour et les documents afférents sont envoyés par courrier et/ou voie électronique au plus tard un mois avant la réunion.

### ***Article 7 – Travaux***

La Conférence est régulièrement saisie par le Conseil d'administration de l'UDAF sur des thèmes dont il souhaite l'avis de la Conférence.

Les travaux de la Conférence sont présentés au Conseil d'administration par son Président.

Les représentants de la Conférence rendent compte auprès de leur propre conseil d'administration des travaux de celle-ci.

## ***Article 8 – Déroulement des séances***

Le Président de la Conférence départementale des mouvements familiaux ouvre et clôture la séance. Il conduit la séance en fonction de l'ordre du jour et veille au bon déroulement des débats.

Seuls les représentants des membres actifs de l'UDAF ont le droit de vote, dans les conditions prévues à l'article 3 du présent règlement intérieur.

Les représentants des organismes associés ne prennent pas part au vote.

Les votes ont lieu à main levée et à la majorité simple des suffrages exprimés.

Les membres ne peuvent délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les débats de la Conférence ne sont pas publics. Ils donnent lieu à un compte rendu établi par le secrétariat de la Conférence. Il est soumis à l'approbation de la Conférence lors d'une séance ultérieure.

## ***TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES***

### ***Article 9 – Remboursement de frais***

Les fonctions des membres de la Conférence sont gratuites. Toutefois, sur présentation des justificatifs requis et selon les modalités de remboursement définies par l'UDAF, les membres ont droit au remboursement des frais qu'ils ont exposés à l'occasion de leurs fonctions.

### ***Article 10 – Diffusion et modifications du règlement intérieur***

Un exemplaire du présent règlement intérieur est tenu à la disposition des membres actifs et des organismes associés par les services de l'UDAF. Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'administration de l'UDAF.

\*\*\*\*\*

## ANNEXE

### DESIGNATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UDAF

Aux termes de l'article L. 211-8 du Code de l'action sociale et des familles, des articles 10 des statuts et 7 du règlement intérieur de l'UDAF, le Conseil d'administration de l'UDAF est composé à parité de membres élus et de membres désignés, issus des membres actifs de l'UDAF.

Au sein du collège des désignés, l'objectif est d'assurer le pluralisme entre les fédérations départementales, les associations familiales et les sections composant l'UDAF et ce, quel que soit leur poids, notamment en termes de suffrages et d'adhérents. En outre, la répartition choisie doit être représentative du tissu associatif de l'UDAF.

Le collège des désignés du Conseil d'Administration de l'UDAF se répartit en **trois catégories** :

#### ■ les mouvements à recrutement général

Ils concourent prioritairement à la défense des intérêts généraux des familles.

Ils sont au nombre de 7 (AFP, CNAFC, CSF, FR, FF, CNAFAL et UFAL).

#### ■ les mouvements à recrutement spécifique

Ils concourent prioritairement à la représentation et aux services de familles qui ont un intérêt majeur à voir leur situation spécifique traitée en raison du poids qu'elle a sur leur vie quotidienne et/ou sur leur vie de parent. Ils sont au nombre de 19, pouvant être répartis en trois groupes :

- les mouvements de type « éducatif ou professionnel » (ex : ADMR, MFREO...),
- les mouvements de type « sociaux » (ex : EFA, UNAFAM...),
- les mouvements « regroupant des familles monoparentales » (ex : FAVEC...).

#### ■ les mouvements non fédérés ou indépendants

Ils sont affiliés à une association nationale non agréée par l'UNAF, ou agréée par l'UNAF en qualité d'organisme associé (dits « non fédérés ») ; ils ne sont affiliés à aucune association nationale (dits « indépendants »).

Pour chaque catégorie de mouvements, un nombre de postes est fixé par le Conseil d'administration de l'UDAF et inscrit à l'article 7 du règlement intérieur de l'UDAF.

Si le nombre de mouvements appartenant à une catégorie dépasse le nombre de sièges de désignés disponibles, il appartient aux mouvements entre eux, au sein de chaque catégorie, de se concerter pour déterminer ceux qui peuvent désigner au Conseil d'administration de l'UDAF.

La proposition de la Conférence départementale des mouvements familiaux est le fruit de cette concertation. Il appartient au Conseil d'administration de l'UDAF de se prononcer sur celle-ci.

Les noms des administrateurs désignés sont portés à la connaissance des membres actifs et des organismes associés.



UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES  
(Association Loi 1901)

5 Rue du Bois d'Huré – 17140 LAGORD  
Tél. 05.46.28.36.00 - Fax 05.46.28.36.01 – e-mail : [contact@udaf17.fr](mailto:contact@udaf17.fr)